

Séance publique du 2 mai 2006

Délibération n° 2006-3386

commission principale : finances et institutions

objet : **Adhésion à l'association Terres en ville - Désignation de représentants**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association Terres en ville a inscrit dans ses statuts qu'elle a pour but de "*favoriser les échanges entre les régions urbaines et périurbaines françaises et non françaises engagées dans des politiques agricoles et forestières périurbaines afin de contribuer au renouvellement urbain par une meilleure prise en compte des rapports entre milieu urbain et milieu rural, entre agriculture, forêt et société*".

Les objectifs de Terres en ville sont d'œuvrer pour un développement équilibré, concerté et durable des régions urbaines et périurbaines, pour une agriculture et une forêt périurbaines partenaires de la ville et pour un développement des politiques agricoles locales adaptées aux enjeux de la région urbaine. Pour cela, des études, des recherches-actions sont menées et des séminaires sont organisés deux à trois fois par an pour partager les résultats et les expériences de chacun. Ainsi, par l'intermédiaire de l'association de développement de l'Y grenoblois (Adays), l'Association a participé aux travaux menés dans le cadre du programme européen Interreg IIIB métropole nature-la ville durable.

Le siège social de l'Association est fixé au siège social de l'Adays qui assure le secrétariat technique à la maison des agriculteurs située 40, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble. L'Association se compose de deux collèges à voix délibérative :

- le collège des collectivités locales comprenant un représentant titulaire élu du territoire urbain et périurbain désigné par la collectivité,
- le collège des Chambres d'agriculture comprenant un représentant professionnel agricole par territoire urbain et périurbain.

L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de vingt membres élus par l'assemblée générale à parité des deux collèges et par deux coprésidents.

L'adhésion d'un territoire urbain ou périurbain se fait conjointement avec la collectivité locale (ou l'EPCI) et la Chambre départementale d'agriculture.

L'Association regroupe douze aires urbaines : Agen, Amiens, Angers, Aubagne, Le Mans, Lorient, Nantes, Perpignan, Poitiers, Rennes, Saint Etienne, Toulouse, et Y Grenoblois. Celles de Caen et du Grand Toulouse sont en cours d'adhésion. Un partenariat avec la région Ile de France et la chambre régionale d'agriculture d'Ile de France permet aux projets agri-urbains d'Ile de France de participer aux travaux, d'apporter un appui à l'organisation de forum agricole périurbain et la reprise de toutes les expériences d'Ile de France dans la banque de données.

La chambre d'agriculture du Rhône est favorable à une adhésion à l'association Terres en ville aux côtés de la Communauté urbaine.

L'avis du pôle environnement a été sollicité sur le principe de cette adhésion et a donné un avis conforme.

La cotisation par territoire est fixée à 4 000 €, soit 2 000 € par membre ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

1° - Autorise l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Terres en ville en partenariat avec la chambre d'agriculture du Rhône.

2° - Désigne, monsieur Patrick Laurent en tant que représentant titulaire, et monsieur Guy David en tant que suppléant pour représenter la Communauté urbaine au sein de l'Association.

3° - Le montant de la cotisation de 2 000 € sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 628 100 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,